

Formation des enseignants au CNESER : le SNESUP à l'offensive, le MESR dans l'embarras !

Le MESR n'a pas cru bon de tenir compte du message solennel que le CNESER lui a de nouveau adressé hier. Votée à la quasi unanimité, la motion présentée par le SNESUP avait déjà fédéré largement la colère de la communauté universitaire devant l'obstination du gouvernement à passer en force. S'appuyant sur ce résultat, la délégation SNESUP –au grand complet–, renforcée d'experts invités pour l'occasion, a fait front et a poussé le ministère dans ses retranchements.

Seules les offres de 39 établissements (36 universités, l'ENS de Cachan, l'INPL et l'ENFA Toulouse), sans aucune garantie donnée sur leurs complétures, ont pu être analysées dans un délai scandaleusement court. Incapable de transmettre l'ensemble des offres de formation, c'est sur un échantillon réduit de maquettes que le MESR, dans une parodie d'habilitation, entendait recueillir l'avis du CNESER et reporter fin juillet l'analyse des formations des 47 universités restantes. Alors que de la voix même de la présidente de la séance du CNESER, l'offre présente déjà une « forte hétérogénéité », comment demander aux collègues d'ici la rentrée prochaine d'intégrer dans leurs formations le C2le et le CLES2 imposés par un arrêté du MEN (et non du MESR) daté du 19 juin, la veille de la séance d'habilitation !

Sous l'avalanche de questions du SNESUP, la présidente de séance nous a annoncé –et répété– la possibilité, pour les étudiants, détenteurs d'un master et ayant échoué aux concours, de s'inscrire en préparation au concours. Maintenues dans les universités à cet effet, ces préparations feraient l'objet d'une prise en compte dans le système d'attribution des moyens SYMPA. Cette annonce, loin d'être technique et improvisée, au moment où des conditions désastreuses de rentrée se dessinent, traduit un changement de discours

politique d'un ministère qui a dû finir par reconnaître le problème des étudiants reçus au master et collés au concours et qui n'ont aucune possibilité de préparer à nouveau ce concours à l'université. Le ministère a dû reconnaître implicitement l'impossibilité de mener de front une formation de master et une préparation au concours. Le SNESUP a signifié le caractère impératif d'un suivi particulier de la formation des enseignants par une commission permanente spécifique émanant du CNESER et dotée des moyens permettant son fonctionnement.

Devant l'importance d'une annonce impactant la conception même des maquettes de master, le CNESER, à l'initiative du SNESUP, a exigé la présence de Patrick Hetzel, directeur général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle, pour que nous soient confirmées ces annonces. Contraint de se présenter devant le CNESER, il a indiqué entendre nos demandes, mais a réservé sa réponse compte tenu de sa portée politique. Dans une telle situation, nous avons annoncé ne pas pouvoir poursuivre nos travaux et impulsé une déclaration large conduisant le CNESER à suspendre ses travaux concernant la formation des enseignants dans l'attente d'une réponse claire. Derrière le SNESUP, la quasi-totalité des organisations syndicales a quitté le CNESER laissant QSF et PDE (*).

Le SNESUP exige que ces annonces fassent l'objet d'une clarification réglementaire faisant toute la lumière sur le financement, l'accès aux aides sociales, les conditions d'admission (nombre et droits d'inscription), la reconnaissance en termes d'ECTS.... Il réaffirme son exigence de retrait du projet de « mastérisation » et de tous les textes d'application.

(*): Qualité de la Science Française et Promotion et Défense des Etudiants

DECLARATION DE SNESUP-FSU, FSU, FERC-Sup-CGT, CGT, SGEN-CFDT, UNSA (SUP'Recherche, SNPTES, A&I), FO, AUTONOMES, UNEF

Suite au vote quasi unanime d'une motion en CNESER concernant la formation des enseignants (21/06/10), le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a laissé entendre une évolution notable de la situation des étudiants titulaires d'un master ayant échoué aux concours en ouvrant la possibilité de maintenir les préparations aux concours financées dans le système SYMPA sous statut étudiant ouvrant accès aux aides sociales. Le MESR a pris acte de notre demande d'une confirmation par écrit. Dans l'attente de cette confirmation, le CNESER suspend ses travaux concernant la formation des enseignants.

Déclaration à laquelle s'est associée la FAGE

ABROGATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE : UN PAS DE PLUS DANS LA DEREGLEMENTATION

Présenté ce jour en CNESER, le projet de décret abroge les décrets portant sur la durée et l'organisation de l'année universitaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Bien qu'il concerne directement les personnels par la suppression de la définition des périodes de vacances de cours en fin d'année civile et au printemps, ce projet n'a pas fait l'objet d'un examen en CTPU.

Sous couvert de ne pas interférer avec l'autonomie des établissements, ce texte supprime toute référence à un cadrage national de l'année universitaire. Il renvoie aux seuls établissements l'organisation de l'année universitaire selon des critères propres

optimisation de l'utilisation des locaux, développement de formations rémunératrices... calendrier des examens, organisation de la seconde session d'examens...) au détriment d'une harmonisation entre établissements au sein d'une même académie ou entre académies.

Le CNESER condamne fermement cette dérégulation supplémentaire du cadre universitaire national et demande l'ouverture d'une concertation avec l'ensemble de la communauté universitaire pour un aménagement du calendrier universitaire prenant en compte l'évolution des rythmes universitaires.

Motion adoptée le 21 juin par 16 pour et 3 contre